

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021 à 20h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, 1 route de Ploudalmézeau, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Sandra Roudaut, qui a donné pouvoir à M Alan Faudot, en début de séance. Arrivée à 21 h 26.

ABSENT EXCUSÉ : M Sébastien Bellec

INVITE : M Gilles Kermorgant, Trésorier Municipal de Saint-Renan.

Mme Sandrine Tolmer a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire,

Constatant que le Compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **158 113.60** euros,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté 2019	20 000.00 €
Résultat de l'exercice : excédent 2020	138 113.60 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2020	158 113.60 €
Section d'investissement	
Résultat reporté 2019	69 285.94 €
Résultat de l'exercice : déficit 2020	-124 837.03 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2020 (à reporter ligne 001 en RI BP 2021)	-55 551.09 €
Restes à réaliser dépenses	-130 802.88 €
Restes à réaliser recettes	39 085.90 €
Solde des restes à réaliser RAR 2020	-91 716.98 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	-147 268.07 €
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	148 113.60 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	10 000.00 €

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : camping

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire,

Constatant que le Compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **14 460.09** euros,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté 2019	6 000.00 €
Résultat de l'exercice : excédent 2020	8 460.09 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2020	14 460.09 €
Section d'investissement	
Résultat reporté 2019	47 426.58 €
Résultat de l'exercice : déficit 2020	-943.03 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2020 (à reporter ligne 001 en RI BP 2021)	46 483.55 €
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	
Solde des restes à réaliser RAR 2020	
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	10 000.00 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	4 460.09 €

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13.99 %	13.99 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	18.94 %	19.39 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		35.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.42 %	41.95 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M André Le Borgne)

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **35.36 %**

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **41.95 %**.

Après intégration du taux départemental, l'augmentation du taux du Foncier Bâti est de 1.29 %,

et celle du FNB est de 1.29 % également. Le produit attendu pour 2021 s'élève donc à 238 197 € (soit +3 029 €) ce qui correspond à une augmentation par foyer de 7.57 €.

OBJET : BUDGET 2021 COMMUNE

(Arrivée de Mme Sandra Roudaut à 21 h 26)

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget "principal" 2021 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **527 749 €** et a section d'investissement s'équilibre à la somme de **544 221 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget "principal" 2021 de la commune.

OBJET : BUDGET 2021 CAMPING

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe 2021 du camping.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **43 160 €** et la section d'investissement s'équilibre à la somme de **270 000 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte le budget annexe 2021 du camping.

OBJET : SUBVENTION au CCAS 2021

La commission des Finances réunie le 06 avril 2021 propose d'octroyer une subvention de 3 500 € au Centre Communal d'Action Sociale en 2021. **Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 3 500 € au CCAS pour l'année 2021.

OBJET : Camping : Tarifs 2021

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2021.

La commission des finances réunie le 06 avril 2021 propose une augmentation de 2 % arrondie sur les prestations suivantes,

Forfait journalier par famille	
1 personne	5.30 €
2 personnes	10.60 €
3 personnes	15.90 €
4 à 5 personnes	16.50 €
Personne supplémentaire	4.70 €
Tarif jeune (moins de 20 ans)	4.70 €
Camping-car (forfait 4 pers)	12.80 €
Groupe structuré : enfant tente	2.60 € 2.60 €
Douche /personne extérieure au camping	2.30 €
Branchement électrique	4.60 €
Camping-car : vidange et plein (eau 100l)	4.10 €
Garage mort (pour absence 5 jours consécutifs)	5.40 €
Lave-linge (avec fourniture de lessive)	5.30 €
Sèche-linge	4.40 €
Chien et chat	1.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, l'unanimité, approuve la proposition de la commission des Finances et décide d'une augmentation de 2% arrondie, pour 2021, des tarifs tels que présentés ci-dessus.

OBJET : Tarifs 2021 salles communales

Mme le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs 2021 des prestations de location des salles communales pour les particuliers et pour les associations.

La commission des finances, réunie le 06 avril 2021 propose, en raison du contexte sanitaire actuel lié à la pandémie de la Covid 19, de maintenir les tarifs fixés l'an passé sur toutes les différentes prestations de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, adopte la proposition de la commission des Finances de maintenir et reconduire, pour 2021, les tarifs appliqués en 2020.

OBJET : Opération foncière : permis d'aménager à Pen Ar Géar

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 novembre 2020, a approuvé l'opération foncière relative à l'aménagement, à la valorisation de la parcelle ZB n° 238 d'une superficie de 3 567 m² ainsi que la consultation de bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'études Urbateam de Saint-Renan, consulté présente une offre à 13 000 € HT pour l'aménagement de 5 lots à bâtir. Elle explique qu'Urbateam a réalisé, en 2011, le premier lotissement communal attenant à ladite parcelle et est actuellement chargé et missionné par la Communauté de Communes, Pays d'Iroise Communauté, d'un projet d'assainissement collectif dans ce secteur.

Mme le Maire propose de confier cette nouvelle mission de maîtrise d'œuvre à Urbateam et de solliciter une réduction du coût de l'offre en raison de la priorité accordée au vu des éléments susnommés.

Vu l'avis favorable en date du 6 avril 2021, de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire de retenir le bureau d'études Urbateam pour l'aménagement de 5 lots sur la parcelle ZB n° 238 sur la base d'un montant de 13 000 € HT soit 15 600 € TTC tout en chargeant néanmoins Mme le Maire de demander une possible réduction sur cette proposition.

OBJET : location des salles communales / remboursement arrhes versées

Madame le Maire explique que lors d'une location d'une des salles communales par un particulier, ce dernier doit verser à la réservation, la somme de 20 % du montant de la location. Afin d'éviter les annulations de dernière minute, cette somme fait l'objet d'un encaissement auprès du Trésor Public.

En raison de la pandémie de la Covid 19, les salles communales sont fermées depuis le mois de mars 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire qui se prolonge, deux particuliers demandent l'annulation de leur réservation et le remboursement des arrhes versées.

Mme le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser la procédure de remboursement.

Considérant le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid 19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à faire procéder au remboursement des sommes précitées.

OBJET : opération entrée de bourg : audit énergétique sur le bâtiment multifonctions

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de valorisation de l'entrée de bourg, une réflexion est engagée sur le devenir du bâtiment existant multifonctions (salles communales + hébergement). Cette réflexion vise, en premier lieu, à améliorer le bâtiment sur ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre et à réaménager, ensuite, la distribution intérieure afin de rendre le bâtiment plus fonctionnel.

Au cours de la commission des Finances, en date du 6 avril 2021, il a été proposé d'étendre cet audit à l'ensemble des salles du site pour s'adapter aux contraintes de baisse de consommation dans les années futures (décret tertiaire de juillet 2019 portant sur la réduction progressive des consommations d'énergie à l'échelle 2050).

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la réalisation d'un audit énergétique sur l'ensemble de l'espace multifonctions et autorise madame le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'études.

OBJET : Intercommunalité – Renouvellement de la convention de participation au service commun hygiène et sécurité

Le Conseil communautaire a créé, par délibération en date du 27 mars 2013, une cellule intercommunale hygiène et sécurité et un poste de conseiller en prévention. Les objectifs de ce service commun sont multiples :

- l'enjeu humain : préserver l'intégrité physique et la santé des agents, améliorer les conditions de travail, favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.
- l'enjeu social : améliorer l'environnement de travail, réduire l'absentéisme, augmenter l'efficacité.
- l'enjeu économique : diminuer les coûts relatifs à la réparation, à l'indemnisation d'un accident ou d'une maladie, préserver les outils de production.
- l'enjeu juridique : éviter les pénalités et les condamnations.

La commune adhère à cette cellule depuis sa création. Le service regroupe aujourd'hui 20 communes ou établissements. La convention de participation à ce service est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune au service commun hygiène et sécurité.

Cette nouvelle convention établie à compter du 1^{er} janvier 2021, précise notamment :

- les missions et engagements respectifs,
- l'instance de pilotage et son fonctionnement,
- les modalités de facturation,
- la durée (durée indéterminée avec modalités de sortie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de participation au service commun hygiène et sécurité et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

OBJET : Intercommunalité : prise de la compétence mobilités par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et modifications des statuts de la Communauté de communes

La modification statutaire de la Communauté porte sur les deux points suivants :

- **Le transfert de la compétence « mobilité à la communauté de communes** en cohérence avec la Loi d'orientation des mobilités (LOM) qui programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Cette loi d'orientation des mobilités a prévu que l'ensemble du territoire soit couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Ce transfert vise à favoriser les solutions de mobilité mieux adaptées aux enjeux locaux et à favoriser une meilleure coopération entre les communautés et la Région qui est positionnée comme chef de file pour les mobilités.
- **D'autre part,** il est nécessaire pour la communauté de mettre en adéquation avec la loi Engagement et Proximité les catégories de compétences qui deviennent obligatoires ou supplémentaires (à la place de obligatoires, optionnelles et facultatives).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comme joints en annexe, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Projet ludothèque : adhésion à l'association des ludothèques françaises

Madame le Maire rappelle que la commune se veut porteuse d'une politique d'animations pour la petite enfance et l'enfance.

Elle explique que dans le cadre de l'extension du bâtiment de la bibliothèque, une réflexion est engagée pour créer une nouvelle action consistant à développer, au sein de la bibliothèque, une ludothèque avec la mise en place de prêt de jeux aux familles et avec l'élaboration d'un programme d'animations ponctuelles autour du jeu.

Afin de permettre d'obtenir une assistance dans le montage du projet, il est proposé d'adhérer à l'association des ludothèques françaises pour un montant de cotisation à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'adhérer à l'association des ludothèques françaises dont la cotisation s'élève à 50 € pour 2021.

Affaires diverses :

- Animation œufs de Pâques sur le camping organisée par le CMJ, remporte un franc succès !
- Bilan vaccination Covid 19 : Mme Jeannine Marty, conseillère, a pris une cinquantaine de RV dans le centre de vaccination de Saint-Renan pour les personnes âgées (>75 ans) de la commune.